

## CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022

Et

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian Bercault, président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022

Ci-après désignées "les parties"

Il est établi ce qui suit

### Article 1<sup>er</sup>

Des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens estimés au stade de l'avant-projet à 127 800€ HT pour le réseau d'électricité et à 72 080€ TTC pour les réseaux télécom doivent être réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne rue Léon Bollée située dans la zone industrielle des Touches, à la demande expresse de Laval Agglomération.

De par les statuts de Territoire Énergies Mayenne, qui contractualise avec la Ville de Laval, il est convenu entre les deux parties que la Ville de Laval passe commande auprès de Territoire Énergie Mayenne, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, eu égard au chiffrage explicité à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 2

Laval Agglomération s'engage à reverser à la ville les montants qu'elle aura avancés, sur attestation simple de son directeur des finances.

### Article 3

La convention prend effet à date de signature entre les parties, elle est consentie pour la durée des travaux, et expire une fois réalisé l'ensemble des flux financiers de l'opération concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221219-S8-CC-151-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Mise en ligne : le 23-12-22